

# DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

## ACCÈS AU GRADE DE PROFESSEUR AGRÉGÉ DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – ANNEE 2018

BIR n° 24 du 3 avril 2018

Réf. : DIPE 1/2/3 n° 2018-047

BO n° 41 du 30/11/2017 - NS ministérielle 2017-175 du 24-11-2017

BO du 5 avril 2018 et note de service à paraître

Les notes de service ministérielles 2017-175 du 24-11-2017 publiée au BO n° 41 du 30/11/2017 et celle à paraître fixent les modalités d'accès au grade de professeur agrégé à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2018.

Les agents inscrits au tableau d'avancement seront nommés dans la limite du contingent alloué à effet du 1er septembre 2018, dans l'ordre d'inscription audit tableau.

### **I Conditions d'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle**

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle tous les professeurs agrégés, en activité, en position de détachement ou mis à disposition d'un organisme et remplissant les conditions énoncées dans les notes de service ministérielles citées en référence.

Deux viviers distincts, pour lesquels les conditions requises sont différentes, sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle.

Au titre de 2018, les conditions requises s'apprécient au 31 août 2018, après reclassement dans la nouvelle grille

#### **1 – Au titre du premier vivier**

Le premier vivier est constitué des professeurs agrégés qui ont atteint au moins le deuxième échelon de la hors-classe, et justifient de huit années, au cours de leur carrière, de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières.

Les enseignants remplissant ces conditions doivent faire acte de candidature pour que leur situation soit examinée, en remplissant une fiche de candidature sur I-Prof.

**Attention : à défaut de candidature exprimée les agents ne pourront pas être examinés au titre de ce vivier.**

#### **2 - Au titre du second vivier**

Le second vivier est constitué des agents qui comptent au moins trois ans d'ancienneté dans le quatrième échelon de la hors-classe.

**L'examen de la situation des enseignants relevant de ce vivier n'est pas conditionné à un acte de candidature.** Elle sera examinée automatiquement.

#### **3 – Simultanément au titre des deux viviers :**

Les règles suivantes sont appliquées :

- Les agents dont la candidature est recevable au titre du premier vivier, seront examinés au titre des deux viviers,
- Les agents dont la candidature n'est pas recevable au titre du premier vivier, seront examinés au titre du second vivier,
- Les agents n'ayant pas fait acte de candidature au titre du premier vivier, seront examinés au titre du second vivier.

**Tous les agents éligibles au titre d'un vivier veilleront à compléter et enrichir, le cas échéant, leur CV sur I-Prof durant la campagne 2018.**

## **II Les différentes étapes de la procédure**

L'acte de candidature pour le 1<sup>er</sup> vivier et le suivi des dossiers pour l'ensemble des promouvables se font exclusivement via I-Prof à l'adresse suivante : <https://portail.ac-lyon.fr/arena>.

Dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires les personnels promouvables sont informés individuellement par message électronique via I-Prof et trouveront dans ce même message, les modalités de la procédure.

Chaque agent peut compléter si nécessaire, au cours de la campagne, le contenu de son dossier (rubrique services onglet : qualifications/compétences et activités professionnelles).

Par ailleurs, les agents candidatant au titre du vivier 1 doivent impérativement générer leur fiche de candidature puis la valider.

Après la clôture de la campagne les chefs d'établissement et les corps d'inspection porteront un avis sur les dossiers des promouvables.

Les agents qui se sont portés candidats à la promotion, mais qui ne remplissent pas les conditions d'exercice des fonctions éligibles, sont informés par message électronique sur I-Prof et à leur adresse professionnelle de la non recevabilité de leur candidature.

## **III Valorisation des critères de classement**

Les critères de valorisation retenus figurent en annexe 1 de la note de service ministérielle citée en référence.

## **IV Calendrier prévisionnel**

Campagne de candidature au titre du 1 <sup>er</sup> vivier	<b>du vendredi 6 au lundi 16 avril 2018</b>
saisie des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection (pour les deux viviers)	<b>du jeudi 26 avril au vendredi 4 mai 2018</b>
consultation des avis sur I-Prof	<b>à compter du mercredi 23 mai 2018</b>